

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°46-2024

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (subvention) – toiture ALAE Marie Curie

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, modifiée par la délibération municipale du 27 mars 2024, notamment son article 26 :

« (26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire.

Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire. »

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne soutient financièrement les Collectivités Territoriales au titre de leur investissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne pour la rénovation de la toiture de l'ALAE attachée à l'école maternelle Marie Curie.

Le montant de la subvention demandée à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne est de 10 500 € soit 70% du montant global.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juillet 2024.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°47-2024

Objet : Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne (subvention) – Climatisation Centre d'Animation Jeunesse

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération municipale en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, modifiée par la délibération municipale du 27 mars 2024, notamment son article 26 :

« (26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : Pour les demandes d'aides financières – subventions – sollicitées auprès des services de l'Etat pour les dispositifs suivants : la DETR, la DSIL et le FONDS VERT, une délibération restera nécessaire. Pour toutes les autres demandes d'aides financières, dès lors que le montant d'aide sollicité est supérieur à 50 000€, une délibération sera également nécessaire. »

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne soutient financièrement les Collectivités Territoriales au titre de leur investissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne pour l'installation d'un système de climatisation au Centre d'Animation Jeunesse.

Le montant de la subvention demandée à la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne est de 5 484 € soit 70 % du montant global.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



**DÉCISION DU MAIRE N°48-2024****Objet : AVENANT LEC N°11 - Marché 2021-PS-007 « Gestion et Animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007, concernant la modification des tarifs de restauration scolaire,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché 2021-PS-007, concernant un réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°35-2023 relative à l'avenant n°7 au Marché 2021-PS-007, concernant la modification des tarifs de restauration scolaire,

Vu la décision du Maire n°63-2023 relative à l'avenant n°8 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2024,

Vu la décision du Maire n°64-2023 relative à l'avenant n°9 au Marché 2021-PS-007, concernant un réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°01-2024 relative à l'avenant n°10 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2024,

Vu la prise en charge de la C.A.F perçue par le titulaire du marché pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2023 d'une demi-heure méridienne,

Vu le passage de la prise en charge de la C.A.F de 98 % à 100 % des présences des enfants, perçue par le titulaire du marché pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2023,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements des budgets prévisionnels 2023, suite à la diminution de la participation de la collectivité,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

De signer l'avenant n°11 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud, dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

De bénéficier d'un avoir d'un montant de 32 222.30 € :

ACTIVITES	1/2 heure du midi		TAUX prise en charge CAF --> 100%		Total avenant n°11
	Nbre d'heures	Montant CAF	Nbre d'heures	Montant CAF	
ALAE 01/01/2023-31/12/2023	47862,71	27 425,33 €	8 371,68	4 796,97 €	32 222,30 €

Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
 - Avenant 1 : 39 229.10 €
 - Avenant 2 : 6 131.25 €
 - Avenant 6 : -18 788.11 €
- Période 03/01/2023 au 02/01/2024
 - Avenant 4 : 10 332.11 €
 - Avenant 5 : 38 878.12 €
 - Avenant 9 : -27 755.36 €
 - Avenant 11 : - 32 222.30 €
- Période 03/01/2024 au 02/01/2025
 - Avenant 8 : 11 433.01 €
 - Avenant 10 : 42 266.93 €

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6042.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

**DÉCISION DU MAIRE N°49-2024**

Objet : Groupement de commande Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain -
Marché Assurances N°22 027 - **LOT N°5 « Dommages aux biens » - Avenant N°3**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le renouvellement du marché « Prestations d'assurances », lancé en groupement de commandes par la Communauté de communes « le Grand Ouest Toulousain », ses communes membres, leurs C.C.A.S et le S.I.V.O.M Vallée de la Save,

Vu la Délibération de la Communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » N° 2022-186 du 24 novembre 2022, concernant l'attribution du marché N°22 027 « Prestations d'assurances »,

Vu l'attribution du lot N°5 « Dommages aux biens » à la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, signée en date du 13/12/2022, pour une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026, pour un montant de 17 306.13 € T.T.C/an pour la commune de LA SALVETAT SAINT-GILLES - Contrat 31737683 W,

Vu la Décision du Maire N°32-2023, concernant l'avenant N°1, pour l'adjonction de garantie « bris de machine informatique, matériel bureautique et matériel divers »,

Vu la majoration de 25 % sur la cotisation globale appliquée par le titulaire du marché, à partir du 01/01/2025 par la société GROUPAMA D'OC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°3 au contrat d'assurance 31737683W-2012, proposé par la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, pour l'application d'une majoration de 25 % de la cotisation globale.

ARTICLE 2

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6161.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juillet 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

**DÉCISION DU MAIRE N°50-2024**

Objet : Avenant N°1 de prolongation d'un contrat de maintenance (10 imprimantes) avec RICOH FRANCE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°07-2021, relative au marché 2020-F-004 « Services d'impression, fourniture matériel et maintenance », notifié à la société RICOH FRANCE le 17/03/2021,

Vu le contrat de maintenance N°30153013 déclenché pour une durée de 3 ans du 01/07/2021 au 30/06/2024, à la livraison et installation de 10 imprimantes,

Considérant la nécessité de maintenir la prestation de maintenance sur ce matériel,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE, « Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. Jean Christophe PILLOT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Communication.

ARTICLE 2

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation du contrat N°30153013 **du 01/07/2024 au 30/06/2025**, pour maintien de la prestation de maintenance des matériels suivants :

Maison Masse	5 avenue du château d'eau	IM C2000	3081R210453
Condorcet	Avenue Des Hospitaliers	IM C3000	3101R111950
Mairie Etage	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3101R210362
Mairie Accueil	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3100RC11284
Services Techniques (Annexe)	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3101R111933
Espace Scolaire	Place du 19 Mars 1962	IM C3000	3100RC13464
Ecole Lucie Aubrac	2 Rue de la NESTE	IM C3000	3101R110942
Ecole Lucie Aubrac	2 Rue de la NESTE	IM C3000	3101R111461
Centre Technique Municipal	Chemin De Payremiou	IM C2000	3081R112632
Ecole Marie Curie	Avenue du Château d'Eau	IM C3000	3101R110967

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 31 juillet 2024.

Éliane ANDRAU, première adjointe



REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

**DÉCISION DU MAIRE N°51-2024**

Objet : Groupement de commande Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain -
Marché Assurances N°22 027 - **LOT N°4 « Flotte Automobile » - Avenant N°1**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le renouvellement du marché « Prestations d'assurances », lancé en groupement de commandes par la Communauté de communes « le Grand Ouest Toulousain », ses communes membres, leurs C.C.A.S et le S.I.V.O.M Vallée de la Save,

Vu la Délibération de la Communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » N° 2022-186 du 24 novembre 2022, concernant l'attribution du marché N°22 027 « Prestations d'assurances »,

Vu l'attribution du lot N°4 « Flotte automobile » à la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, signée en date du 13/12/2022, pour une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026, pour un montant de 12 143.00 € T.T.C/an pour la commune de LA SALVÉTAT SAINT-GILLES - Contrat 31737683 W,

Vu la majoration de 20 % sur la cotisation globale appliquée par le titulaire du marché, à partir du 01/01/2025 par la société GROUPAMA D'OC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1 au contrat d'assurance 31737683W, proposé par la société GROUPAMA D'OC, 13 Boulevard de la République, 12 000 RODEZ, représentée par Mme Valérie BONNET, Référent technique d'appels d'offres et risques spéciaux.

ARTICLE 2

D'accepter les conditions financières de l'avenant :

Application d'une majoration de 20 % de la cotisation globale à compter du 01/01/2025 (en fonction de l'évolution de l'état du parc automobile).

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6161.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 31 juillet 2024.

Éliane ANDRAU, première adjointe



REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

**DÉCISION DU MAIRE N°52-2024**

Objet : Renouvellement des contrats de contrôles sanitaires des crèches municipales pour 2025

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des analyses de contrôles sanitaires au sein des crèches municipales « Caramel et Nougatine » et « Chapi-Chapo »,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer les devis proposés par le Laboratoire Départemental 31, situé 76 Chemin Boudou, 31 140 LAUNAGUET, représenté par, Mme Agnès DELTORT, agissant en sa qualité de Directrice,

ARTICLE 2

De régler les montants annuels des prestations :

*Tarifs 2025***Crèche Caramel et Nougatine**

- 363.20 € H.T
- 435.84 € T.T.C

Crèche Chapi Chapo

- 363.20 € H.T
- 435.84 € T.T.C

ARTICLE 3

Les dépenses seront prévues au budget 2025, à l'article 6288.

Les prestations sont réalisées pour l'année 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 août 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°53-2024

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance, assistance technique et hébergement YPOK pour le logiciel « YPVE » - Procès-Verbal Electronique - Police Municipale

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°37-2021, relative au contrat de maintenance, assistance technique et hébergement du logiciel de YPVE, proposé par la société YPOK,

Vu la proposition commerciale de la société YPOK, relative au renouvellement du contrat,
Considérant la nécessité d'assurer la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement du logiciel de YPVE,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement du logiciel de YPVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat N° 91730 avec la société YPOK, dont le siège social est situé 9 rue des Halles, 75 001 PARIS, représentée par Mme Rose RIZZA, Directrice Générale.
Adresse Agence de LYON, YPOK, 20 rue de la Traille 01700 MIRIBEL

ARTICLE 2

De régler une redevance annuelle pour un terminal correspondant au contrat de base, dont le montant s'élève à :

- 193.33 € H.T
- 231.99 € T.T.C

- Assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel
- Maintenance corrective des dysfonctionnements du logiciel
- Maintenance adaptative évolutive réglementaire
- Hébergement du logiciel

Date d'effet du contrat : 01/01/2025

Durée du contrat : 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 août 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°54-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 884.77 € en règlement du sinistre n°2024529949 002, : concernant des panneaux de clôture endommagés par un véhicule Avenue de Gascogne, le 10/04/2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 884.77€ en règlement du sinistre n°2024529949 002, : concernant des panneaux de clôture endommagés par un véhicule Avenue de Gascogne, le 10/04/2024.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 septembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2024

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°55-2024

Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Place du 19 mars 1962, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 180.00 € en règlement du sinistre n°2024523149 002, concernant le vol d'une remorque dans l'enceinte technique de la Mairie, Place du 19 mars 1962, entre le 06/04/2024 et le 07/04/2024, est acceptée.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 septembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°56-2024

Objet : Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S - Avenant N°1

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°42-2023, relative au marché 2023-PS-002 « Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors C.C.A.S »,

Vu l'estimation préalable du nombre de prestations à effectuer au cours de la durée initiale du marché,

Considérant la nécessité de réajuster le nombre de repas réellement consommés au cours de la période du 01/08/2023 au 31/07/2024,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché 2023-PS-002,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 avec la société API RESTAURATION, située 4 rue du Professeur Pierre Vellas Bât 10A 31 300 TOULOUSE, représentée par M. LE QUELLEC Philippe, agissant en sa qualité de Directeur régional,

ARTICLE 2

De réajuster le montant initial du marché, en tenant compte du nombre de repas réellement consommés sur la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 :

- Montant initial du marché : 334 474.00 € H.T
- Montant de l'Avenant N°1 : 7 392.99 € H.T
- **Nouveau montant du marché : 341 866.99 € H.T**

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6042.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 13 septembre 2024,

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°57

Objet : Contrat de mise à disposition d'un terrain privé entre Mr et Mme de Laburthe et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation d'une manifestation publique à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2024 qui se déroule du 21 au 22 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de mise à disposition d'un terrain privé avec M. et Mme de Laburthe, propriétaires dudit terrain, situé à La Salvetat-Saint-Gilles sur la rive droite de l'Aussonnelle, jouxtant le château et son parc et référencé au cadastre parcelles n° 46 - 246 - 260 - 129 en section AC et parcelles n° 17 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24.

ARTICLE 2

Le terrain est mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3

Le contrat est valable du 21 septembre 2024 au 22 septembre 2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 septembre 2024.

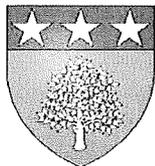
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°58-2024

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance et hébergement du logiciel de gestion de la bibliothèque

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°40-2021, relative à l'achat d'un logiciel de gestion de la bibliothèque de commune et sa maintenance,

Vu la proposition commerciale reçue de la société C3RB INFORMATIQUE, relative au renouvellement de la maintenance et l'hébergement du logiciel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du logiciel informatique de gestion de la bibliothèque de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat proposé par la société C3RB INFORMATIQUE, située ZA de Lioujas, rue de l'Aubrac, 12 740 LA LOUBIERE,

ARTICLE 2

De régler les montants annuels suivants :

Hébergement

Licence Micro PGS NX - 3 sessions :

317.70 € HT

381.24 € TTC

Maintenance

1 Licence serveur Micro PGS NX

3 packs licences postes professionnels

1 Catalogue en ligne

281.31 € HT

337.27 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

Les dépenses prévues aux budgets correspondants, à l'article 65 818.

Le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Le contrat de maintenance prendra effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°59-2024

Objet : Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition commerciale reçue du Groupe SACPA,

Considérant la nécessité de gérer la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de gérer la fourrière animale,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat, proposé par le GROUPE SACPA, situé 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et représenté par M. Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de Président

ARTICLE 2

De régler le forfait annuel, calculé en fonction du nombre d'habitants (8 723) x 1,35 € H.T/habitant
Montant annuel global : 11 776.05 € H.T

Le prix est ferme et non révisable la première année d'exécution du contrat.

Les prix seront ensuite révisés tous les ans en fonction de l'évolution du recensement de la population et en fonction de la révision du prix unitaire par habitant.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 611.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2025.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois (maximum 4 ans).

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 septembre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°60-2024

Objet : Marché 2024-T-003 « AMENAGEMENTS URBAINS DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU – ROUTE DEPARTEMENTALE N°42 »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°45-2023, concernant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre « Urbanisation de l'avenue du Château d'Eau », attribué à la société SARL AXE INFRA le 02/08/2023,

Vu le marché de travaux, lancé le 04/07/2024 sur les sites boamp.fr, La Dépêche du Midi, e.marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.fr, lasalvetat31.fr,

Vu les réunions du groupe de travail marchés publics en phase de candidatures les 05/08/2024 (Ouverture des plis) et 27/09/2024 (Analyse et décision),

Considérant que l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux d'urbanisation de l'Avenue du Château d'Eau,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Etablissement midi Pyrénées agence Garonne Sud, ayant son siège social 360 rue Louis de Broglie 13 290 AIX EN PROVENCE, située 38 chemin du Chapitre, 31 100 TOULOUSE, représentée par M. Brice FAUDE, agissant en sa qualité de Président,

ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

- **Montant Tranche ferme - T2** (rue de l'Avenir à l'Impasse des Frênes)
 - 348 895.35 € H.T
 - 418 674.42 € T.T.C

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- **Montant Tranche Optionnelle - T3** (Impasse des Frênes au N°47 Av du Château d'Eau)
Sous réserve d'affermissement
 - 460 181.00 € H.T
 - 552 217.20 € T.T.C

- **TOTAL**
 - 809 076.35 € H.T
 - 970 891.62 € T.T.C

ARTICLE 3

La durée prévisionnelle de la préparation de chantier de la tranche ferme est de 4 semaines, à partir de la date de notification du marché.

La durée des travaux de la tranche ferme est de 20 semaines.

A défaut d'affermissement de la tranche optionnelle, elle sera abandonnée.

La durée prévisionnelle des travaux de la tranche optionnelle est de 20 semaines.

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 2313.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 septembre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°61-2024

Objet : Avenant n° 12 - marché 2021-PS-007 « Gestion et Animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°03-2022 relative à l'avenant n°1 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°26-2022 relative à l'avenant n°3 au Marché 2021-PS-007, concernant la modification des tarifs de restauration scolaire,

Vu la décision du Maire n°31BIS-2022 relative à l'avenant n°4 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°34-2022 relative à l'avenant n°5 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°01-2023 relative à l'avenant n°6 au Marché 2021-PS-007, concernant un réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2022,

Vu la décision du Maire n°35-2023 relative à l'avenant n°7 au Marché 2021-PS-007, concernant la modification des tarifs de restauration scolaire,

Vu la décision du Maire n°63-2023 relative à l'avenant n°8 au Marché 2021-PS-007, concernant des prestations supplémentaires pour l'année 2024,

Vu la décision du Maire n°64-2023 relative à l'avenant n°9 au Marché 2021-PS-007, concernant un réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2023,

Vu la décision du Maire n°01-2024 relative à l'avenant n°10 au Marché 2021-PS-007, concernant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques pour l'année 2024,

Vu la décision du Maire n°48-2024 relative à l'avenant n°11 au Marché 2021-PS-007, concernant un réajustement de la participation de la collectivité pour l'année 2024,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la baisse des effectifs des enfants fréquentant les dispositifs faisant l'objet du marché,

Vu la baisse des charges et des produits, occasionnée par cette baisse d'effectifs,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements des budgets prévisionnels 2024, suite à la diminution de la participation de la collectivité,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°12 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud, dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

De bénéficier d'un avoir d'un montant de 20 530.08 € (43 156.26 - 22 626.18) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

	COMMUNE LA SALVETAT			CTG		
	2024 avec FR avant CTG	2024 revu avant CTG	DIFF	CTG estimée2024	CTG estimée 2024 REVU	DIFF
ALSH	85 748,59 €	63 524,82 €	- 22 223,77 €	33 759,99 €	29 713,05 €	- 4 046,94 €
ALAE MERCREDIS	50 215,21 €	38 630,58 €	- 11 584,63 €		5 984,16 €	
ALAE CONDORCET	189 231,56 €	199 428,76 €	10 197,20 €		31 245,48 €	
ALAE MARIE CURIE	199 517,46 €	188 112,16 €	- 11 405,30 €	109 411,88 €	16 635,92 €	- 8 301,08 €
ALAE LES PETITS LUTINS	190 724,86 €	165 014,32 €	- 25 710,54 €		14 704,48 €	
ALAE LES 3 CHENES	183 153,44 €	192 513,22 €	9 359,78 €		32 540,76 €	
CLAS	49 256,80 €	57 997,65 €	8 740,85 €			- €
GARDERIE	11 742,99 €	11 742,99 €	- €			- €
BUS	8 547,76 €	8 547,76 €	- €			- €
ENTRETIEN	29 178,20 €	29 178,20 €	- €			- €
LUDOTHEQUE	59 263,33 €	58 733,48 €	- 529,85 €	10 278,16 €		- 10 278,16 €
TOTAL	1 056 580,20 €	1 013 423,94 €	- 43 156,26 €	153 450,03 €	130 823,85 €	- 22 626,18 €

Montant initial du marché (935 769.59 € + Variante bus scolaire 7 899.23 €) : 943 668.82 € H.T

- Période 03/01/2022 au 02/01/2023
 - Avenant 1 : 39 229.10 €
 - Avenant 2 : 6 131.25 €
 - Avenant 6 : -18 788.11 €
- Période 03/01/2023 au 02/01/2024
 - Avenant 4 : 10 332.11 €
 - Avenant 5 : 38 878.12 €
 - Avenant 9 : -27 755.36 €
 - Avenant 11 : - 32 222.30 €
 - Avenant 12 : - 20 530.08 €
- Période 03/01/2024 au 02/01/2025
 - Avenant 8 : 11 433.01 €
 - Avenant 10 : 42 266.93 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6042.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 03 octobre 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Mme la Maire Adjointe à
l'urbanisme, E. ANDRAU



Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°62-2024

Objet : Avenant N°2 - Marché 2020-PS-002 « Mission d'assistance juridique »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Décision du Maire N°22-2020, relative au marché 2020-PS-002 « Mission d'assistance juridique », notifié à Maître Nathalie THIBAUD,

Vu la Décision du Maire N°18-2021, relative à l'avenant N°1, lié au surcroît d'activités juridiques de la commune,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché de 3 mois, afin de finaliser la nouvelle consultation,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant N°2 avec Maître Nathalie THIBAUD, avocat au Barreau de Toulouse, situé au 29 Allées Jules Guesde 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 2

Modifications introduites par l'avenant :

Prolongation de 3 mois de la durée d'exécution du marché : du 02/11/2024 au 02/02/2025.

Montant de l'avenant N°2 :

3 375.00 € H.T

4 050.00 € T.T.C

ARTICLE 3

Les dépenses sont prévues aux budgets concernés, à l'article 6226.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 03 octobre 2024.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com